

Déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin*

*Pour les annexes de moins de 20m².

① Si l'abri de jardin a une surface de plancher envisagée est supérieure à 20 m², un dossier de permis de construire devra être établi.

○ **Dépôt de la demande :**

- **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr/Mes démarches / Logement / Faire mes démarches d'urbanisme](http://Brest.fr/Mes%20d%C3%A9marches%20Logement%20Faire%20mes%20d%C3%A9marches%20d'urbanisme)
- **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.

En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ **Délai d'instruction du dossier complet :**

- 1 mois
- 2 mois en secteur de patrimoine protégé (AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques)

○ **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER

1-FORMULAIRE

Dépôt en ligne

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/mes-demarches/logement/faire-mes-demarches-d-urbanisme-permis-de-construire-d-amenager-6441.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

Dépôt papier

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>

CERFA N° 13703* (maison individuelle)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

CERFA N° 13404* (autres constructions)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Rubriques à renseigner :

Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant (☎ et mail conseillés), terrain,
 Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet
 Rubrique 4.2 – indiquer la surface des constructions existantes sur la parcelle et celle de l'abri de jardin (= surface de plancher créée)
 Rubrique 6 – dater et signer

Sur la déclaration pour le calcul des impositions

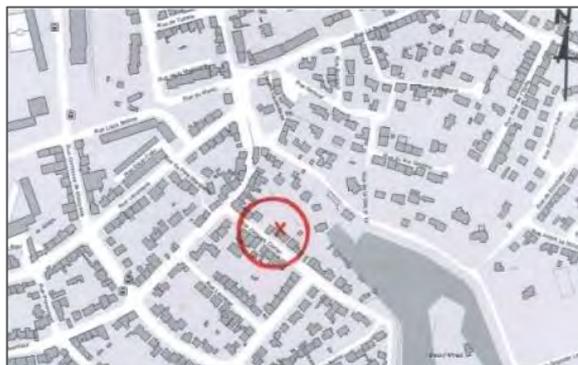
Rubrique 1.1– indiquer la surface de l'abri de jardin,
 1.2.2 - indiquer la surface des constructions existantes,
 1.2.3 – indiquer la surface créée.
 Rubrique 3 – dater et signer

2- PIÈCES À FOURNIR

2-1 PLAN DE SITUATION (DP 01)

Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

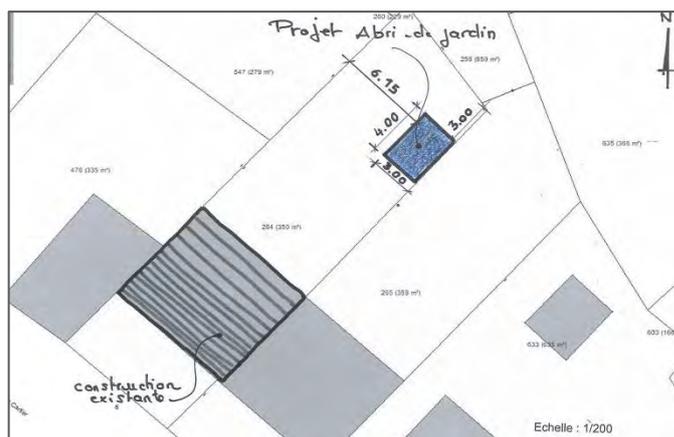
Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



2-2- PLAN DE MASSE (DP 02)

Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), indiquer sur le plan à l'échelle, l'emplacement exact de l'abri de jardin. Les dimensions de l'abri doivent être cotées ainsi que les distances de l'abri aux limites de propriété, le cas échéant.

Le plan transmis doit être en format pdf pour les dépôts en ligne.



2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP 07 et DP 08)

Photo(s) de l'emplacement de l'abri de jardin.



2-4-LE PROJET (DP 06, DP 04, DP 11)

Descriptif indiquant les matériaux et les teintes. Descriptif de l'abri : soit un dessin coté des façades de l'abri, soit le prospectus du fabricant.

L'abri de jardin est en bois couleur « bois naturel », la toiture est en feutre bitumé noir, la hauteur est de 2,25m.



Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur [Brest.fr / Mes démarches / Logement / Faire mes démarches d'urbanisme](http://Brest.fr/Mes_démarches/Logement/Faire_mes_démarches_d'urbanisme).

Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2

cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.